

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

### URBANISME – FONCIER

DB220922161

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le seize septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27      Votants : 33

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON.

Retardé, ayant donné pouvoir :

- Kévin DOREL a donné pouvoir à Damien PERRARD, avant son arrivé à 20h20.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Marie-Laure DESFORGES, pouvoir à Hélène ACCETTOLA
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Dominique CADI ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Armand BONNAMY, pouvoir à Olivier DIAS ;
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM. ;

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **28 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 62 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE BN 193 CONCERNÉE PAR UN EMPLACEMENT RESERVE N° 03 DU PLU SITUÉE 13 QUAI DES BELGES**

Dans le cadre d'un élargissement de la voie et du prolongement de la piste cyclable sécurisée, Quai des Belges, la ville souhaite acquérir une emprise de 62 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage), de la parcelle BN 193, concernée par un emplacement réservé n° 03 du PLU, située 13 Quai des Belges, au prix de 40 €/m<sup>2</sup> soit environ 2 480 € et appartenant à Monsieur GALLAS Mathieu et Madame GUENIFI Camille.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

La ville prendra également en charge la démolition du mur de clôture et la reconstruction de celui-ci (muret + grillage simple). Le portail existant sera repositionné sur la nouvelle limite par la ville, ou remplacé en cas d'impossibilité technique. Le portillon sera quant à lui supprimé.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Approuver** l'acquisition d'une emprise de 62 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage), de la parcelle BN 193 concernée par un emplacement réservé n° 03 du PLU, située 13 Quai des Belges au prix de 40 €/m<sup>2</sup> soit environ 2 480 € et appartenant à Monsieur GALLAS Mathieu et Madame GUENIFI Camille.
- **Approuver** la prise en charge de la démolition du mur de clôture et la reconstruction de celui-ci (muret + grillage simple). Le portail existant sera repositionné sur la nouvelle limite par la ville, ou remplacé en cas d'impossibilité technique.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

**Le Maire**

